



Luxembourg, le 27/06/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0026770-0000 dans l'Etat membre de référence Allemagne du 10/02/2022, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «Fruchtfliegen-Falle» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «Aeraxon Fruitvliegenvall / Aeraxon Piège pour mouches à fruits», présentée le 09/03/2022 par Vali Consulting GmbH, Im Technologiepark 5, D-69469 Weinheim, Allemagne sous le N° de procédure BC-XP074282-13 (titulaire : Aeraxon Insect Control GmbH, Bahnhofstrasse, 35, D-71332 Waiblingen, Allemagne) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide «**Aeraxon Fruitvliegenvall / Aeraxon Piège pour mouches à fruits**» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **122/22/L-000** (R4BP asset LU-0028316-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux :

- **Aeraxon Fruitvliegenvall / Aeraxon Piège pour mouches à fruits**
- Aeraxon Fruitvliegenvall / Aeraxon Piège à mouches à fruits / Aeraxon Fruchtfliegenfalle
- Aeraxon Fruitvliegenvall / Aeraxon Piège à mouches à fruits / Aeraxon Trampa para moscas de la fruta
- PIC Fruit Fly Trap / PIC Piège à mouches à fruits / PIC Trampa para moscas de la fruta / PIC Trappola per moscerini della frutta
 - PIC Fruchtfliegen-Falle
- Vapona Fruitvliegjesval / Vapona Piège pour mouches à fruits
- Citin Fruitvliegjesval / Citin Piège pour mouches à fruits / Citin Fruchtfliegenfalle
 - Fruitvliegenvall / Piège à mouches à fruits
 - Fruitvliegenvall / Piège à mouches à fruits / Fruchtfliegenfalle
- Fruchtfliegenfalle/ Piège à mouches à fruits/ Trappola per moscerini della frutta
 - Fruitvliegenvall / Piège à mouches des fruits
 - Fruitvliegenvall / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliegenfalle
 - Fruitvliegjesval / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliegenfalle

- Fruitvliegjesval / Piège pour mouches à fruits
- Fruitvliegjesval / Piège pour mouches à fruits / Fruchtfliiegenfalle
- Fruitvliegjenval / Piège à moucheron des fruits
- Fruitvliegjenval / Piège à moucheron des fruits / Fruchtfliiegenfalle

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0026770-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 122/22/L-000 prend fin le 10/02/2032.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège pour mouches à fruits, 122/22/L-000
--

° 122/22/L-000, Case in 2022: BC-XP074282-13, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : - Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège pour mouches à fruits

- Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège à mouches à fruits / Aeroxon Fruchtfliegenfalle
- Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège à mouches à fruits / Aeroxon Trampa para moscas de la fruta
- PIC Fruit Fly Trap / PIC Piège à mouches à fruits / PIC Trampa para moscas de la fruta / PIC Trappola per moscerini della frutta
 - PIC Fruchtfliegen-Falle
 - Vapona Fruitvliegjesval / Vapona Piège pour mouches à fruits
- Citin Fruitvliegjesval / Citin Piège pour mouches à fruits / Citin Fruchtfliegenfalle
 - Fruitvliegenva / Piège à mouches à fruits
 - Fruitvliegenva / Piège à mouches à fruits / Fruchtfliegenfalle
- Fruchtfliegenfalle/ Piège à mouches à fruits/ Trappola per moscerini della frutta
 - Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits
 - Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliegenfalle
 - Fruitvliegjesval / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliegenfalle
 - Fruitvliegjesval / Piège pour mouches à fruits
 - Fruitvliegjesval / Piège pour mouches à fruits / Fruchtfliegenfalle
 - Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits
- Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliegenfalle

Type de produit(s) : 19

N° d'autorisation : 122/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0028316-0000

1.	Informations administratives	3
1.1.	Noms commerciaux du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	4
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s)	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
5.	Instructions d'utilisation générales	6
5.1.	Consignes d'utilisation	6

5.2.	Mesures de gestion des risques	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage..	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
6.	Autres informations	6

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- **Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège pour mouches à fruits**
- Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège à mouches à fruits / Aeroxon Fruchtfliengenfalle
- Aeroxon Fruitvliegenva / Aeroxon Piège à mouches à fruits / Aeroxon Trampa para moscas de la fruta
- PIC Fruit Fly Trap / PIC Piège à mouches à fruits / PIC Trampa para moscas de la fruta / PIC Trappola per moscerini della frutta
- PIC Fruchtfliengen-Falle
- Vapona Fruitvliegjesval / Vapona Piège pour mouches à fruits
- Citin Fruitvliegjesval / Citin Piège pour mouches à fruits / Citin Fruchtfliengenfalle
- Fruitvliegenva / Piège à mouches à fruits
- Fruitvliegenva / Piège à mouches à fruits / Fruchtfliengenfalle
- Fruchtfliengenfalle/ Piège à mouches à fruits/ Trappola per moscerini della frutta
- Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits
- Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliengenfalle
- Fruitvliegjesval / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliengenfalle
- Fruitvliegjesval / Piège pour mouches à fruits
- Fruitvliegjesval / Piège pour mouches à fruits / Fruchtfliengenfalle
- Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits
- Fruitvliegenva / Piège à mouches des fruits / Fruchtfliengenfalle

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Aeroxon Insect Control GmbH, Bahnhofstrasse, 35, D-71332 Waiblingen, Allemagne
Numéro d'autorisation	122/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0028316-0000
Date de l'autorisation	27/06/2022
Date d'expiration de l'autorisation	10/02/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Aeroxon Insect Control GmbH Bahnhofstrasse, 35 D-71332 Waiblingen Allemagne
Adresse(s) du site de production	1. Aeroxon Insect Control GmbH Bahnhofstrasse, 35 D-71332 Waiblingen Allemagne 2. Aeroxon s.r.o Dr. Sedláka 827 CZ-33901 Klatovy

	République tchèque
--	--------------------

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Vinaigre (CAS: 8028-52-2)
Nom et adresse du fabricant	CARL KÜHNE KG (GmbH & Co.) Kühnehöfe 11 D-22761 Hamburg Allemagne
Adresse(s) du site de production	CARL KÜHNE KG (GmbH & Co.) Kühnehöfe 11 D-22761 Hamburg Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Vinaigre (< 10% acide acétique)	/	8028-52-2	86.5 % m/m

2.2. Type de formulation

Liquide destiné à être utilisé sans dilution
--

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Mouches des fruits, en intérieur

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Appât avec piège collant à grande surface de capture
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouche des fruits (<i>Drosophila ssp.</i>) - Adultes.

Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	<p>Appât prêt à l'emploi avec piège collant</p> <p>Description détaillée :</p> <p>Avant d'ouvrir le flacon, le maintenir en position verticale pendant au moins 30 minutes, puis retirer le bouchon du flacon en appuyant et en tournant en même temps.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Retirer rapidement et d'un coup sec le film protecteur de la face intérieure engluée du piège. 2. Former le piège en joignant les deux bouts (forme de tente). Les surfaces engluées sont tournées vers l'intérieur. 3. Faire passer l'ouverture rondé du piège sur le flacon jusqu'au fond. <p>Placer le piège à une distance maximale de 1 m de l'infestation.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>1 flacon de 40 ml d'appât (86,5 ml de vinaigre/100 ml)</p> <p>Après ouverture du flacon, l'effet attractif dure jusqu'à 8 semaines. En cas d'infestation et à titre préventif.</p> <p>Remplacer le piège collant si la surface engluée est recouverte de mouches des fruits.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage(s)	<p>Piège collant prêt à l'emploi.</p> <p>Contient un flacon de 40 ml d'appât, piège collant.</p> <p>Flacon en PET, boîte en carton.</p>

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

cf. point 5.1.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

cf. point 5.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

cf. point 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

cf. point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

cf. point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Avant d'ouvrir le flacon, le laisser debout pendant au moins 30 minutes, puis dévisser le bouchon en appuyant et en tournant simultanément.

1. Retirer rapidement et d'un coup sec le film protecteur de la face intérieure engluée du piège.
2. Former le piège en joignant les deux bouts (forme de tente). Les surfaces engluées sont tournées vers l'intérieur.
3. Faire passer l'ouverture ronde du piège sur le flacon jusqu'au fond.
Placer le piège à une distance maximale de 1 m de l'infestation.

Enlever les fruits trop mûrs. Éviter d'exposer le piège aux rayons directs du soleil.

Vous obtiendrez les meilleurs résultats de capture dans un endroit à l'abri des courants d'air, à proximité immédiate des lieux d'infestation possibles (p. ex. coupe de fruits, poubelles).

Agit jusqu'à 8 semaines après l'ouverture du flacon.

Une réduction significative des mouches des fruits est attendue 72 h après avoir activé le produit.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver au frais et au sec, à des températures ne dépassant pas 30°C et à l'abri des rayons directs du soleil. Maintenir à la verticale. Protéger du gel.

Durée de conservation : 4 ans

6. Autres informations

/